



**LA PRÉFECTURE DE POLICE
VOUS INFORME**



**DÉPANNAGE
À DOMICILE**

ATTENTION AUX ARNAQUES

ADOPTER LES BONS RÉFLEXES

LES CONSEILS DE LA PRÉFECTURE DE POLICE

- + **N'utilisez pas les cartons publicitaires distribués dans les boîtes aux lettres** qui reproduisent fréquemment les coordonnées ou des logos de services publics en toute illégalité.
- + **Méfiez-vous des sites Internet de dépanneurs apparaissant dans plusieurs villes ou arrondissements** : ces adresses sont souvent fictives et visent à donner une fausse impression de proximité.
- + **Ne vous fiez pas aux mentions valorisantes** telles que « père et fils », « compagnons », ou « artisans », qui sont souvent mensongères, de même que l'indication « agréé assurances ».
- + **Contactez votre assureur, concierge, syndic ou votre agence immobilière préalablement aux travaux**, ils disposent souvent d'une liste de professionnels avec lesquels ils ont l'habitude de travailler.
- + **Demandez les tarifs détaillés en amont** : déplacement, taux horaire de main d'œuvre, forfait ouverture de porte, et n'hésitez pas à contacter plusieurs entreprises. À l'arrivée du dépanneur, demandez-lui de confirmer les prix.
- + **Exigez une information écrite sur les travaux à réaliser et les prix avant tout début d'exécution**. Une fois d'accord, demandez un contrat détaillé.
- + **N'acceptez que les travaux strictement nécessaires pour répondre à l'urgence** (ex : ouverture de la porte et pose d'un verrou provisoire sommaire), d'un montant modéré. Lors d'une intervention d'urgence, le professionnel ne doit que résoudre le problème et ne pas entreprendre de travaux de rénovation.
- + **Méfiez-vous d'un dépanneur qui affirme que l'assurance ou le propriétaire remboursera les frais**, parfois en vous incitant à faire une fausse déclaration d'effraction.
- + **Évitez de régler en espèces et exigez une facture**.
- + **Ne laissez pas le dépanneur emporter les pièces remplacées ou le devis**.

EN CAS D'ABUS ...

Vous pouvez porter plainte auprès de la Direction départementale de la protection des populations de Paris.

par courrier :

**Direction départementale de la protection
des populations de Paris
8 rue Froissart
75 153 Paris cedex 3**

par mail :

ddpp@paris.gouv.fr



**SUIVEZ-NOUS SUR LES RÉSEAUX SOCIAUX
ET RETROUVEZ-NOUS
SUR LE SITE DE LA PRÉFECTURE DE POLICE**

